

SD/LV/SB-JDE - 2024/0684

DG 2024-950-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/M-N/
0684SASMOULIN8RUEPRECOMTAL(STAT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 7 août 2024 par laquelle la SAS MOULIN PLATRERIE-PEINTURE, domiciliée à ANDREZIEUX-BOUTHEON (42160) 56 rue de la Chaux, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un ou deux utilitaires et le stationnement ponctuel d'un camion de livraison devant l'immeuble sis 8 rue Précomtal pour des travaux intérieurs à l'immeuble précité, du lundi 26 août 2024 au mardi 31 décembre 2024,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: La SAS MOULIN PLATRERIE-PEINTURE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE PRECOMTAL - à hauteur du n°8

2-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- La SAS MOULIN PLATRERIE-PEINTURE sera exceptionnellement autorisée à stationner un ou deux véhicules utilitaires sur la chaussée devant l'immeuble.
- La SAS MOULIN PLATRERIE-PEINTURE sera exceptionnellement et ponctuellement autorisée à effectuer des livraisons de matériaux et à faire stationner un véhicule de chantier (camion grue) par empiètement sur la chaussée.
- Le stationnement restera interdit à tous véhicules autres que ceux de l'entreprise dans cette portion de rue.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place et les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins ainsi qu'aux commerces devront être maintenus.
- L'entreprise veillera à la remise en place systématique des bornes escamotables après chaque passage, afin de prévenir toute circulation non autorisée sur cette section de la rue.



2-2 CIRCULATION

- Elle sera exceptionnellement autorisée aux véhicules nécessaires au chantier.
- Elle restera interdite à tout autre véhicule.
- Les entrées des propriétés voisines devront être maintenues en accord avec le conducteur du chantier.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par la SAS MOULIN PLATRERIE-PEINTURE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.
- La SAS MOULIN PLATRERIE-PEINTURE et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains et des commerçants.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 26 AOUT 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 31 DECEMBRE 2024 à 18 heures sauf soirs, week-ends et jours fériés.
- La SAS MOULIN PLATRERIE-PEINTURE s'engage à libérer le domaine public du vendredi soir au lundi matin.
- La SAS MOULIN PLATRERIE-PEINTURE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE / PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 19/08/2024

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SAS MOULIN PLATRERIE-PEINTURE - 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON, contact@entreprise-moulin.com,
- Pôle CTM / Espace public
- LFa / OM - TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 14 août 2024

Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL

Conseiller municipal délégué

